

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 décembre 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-351

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Appui – Table de concertation régionale de la Montérégie - Demande au gouvernement du Canada et au Gouvernement du Québec – Modification du règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres – Modification du règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Prévention des dépendances L'ARC-EN-CIEL – Année 2023
- 2.3 Autorisation – Contribution financière 2024 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

- 2.4 Autorisation – Contribution financière – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. – Saison de navigation 2024
- 2.5 Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie – Année 2024

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 3.2 Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal
- 3.3 Autorisation – Présentation du projet de réfection des terrains de tennis au parc Gilles Plante – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Ministère de l'Éducation
- 3.4 Autorisation – Adhésion 2023-2024 – Espace Muni
- 3.5 Autorisation – Adhésion 2024 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3.6 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 3.7 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales – 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2024 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.4 Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2024 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 4.5 Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2024 – PG Solutions
- 4.6 Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2024
- 4.7 Autorisation – Désignation – Représentants auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
- 4.8 Autorisation – Répartition du produit de la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec
- 4.9 Autorisation – Reclassement – Excédent de fonctionnement affecté
- 4.10 Autorisation – Modification de la résolution 2023-174 – Financement – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard
- 4.11 Autorisation – Appropriation – Acquisition et installation d'une borne de recharge électrique
- 4.12 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Spectacles musicaux et Journées de la culture

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2024
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme
- 7.2 Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Modification d'un poste syndiqué permanent à temps partiel – Technicienne aux communications - Signature – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « Emplois d'été Canada 2024 »
- 10.2 Autorisation – Contrats de service – Travailleur.euse.s autonome.s et organismes spécialisés – Session Hiver 2024

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Mandat conjoint – Rédaction d'un projet de loi privé – Projet Northvolt

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-352

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-353

Appui – Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande au gouvernement du Canada et au Gouvernement du Québec – Modification du règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres – Modification du règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'appuyer la Table de concertation régionale de la Montérégie dans sa demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicé dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-354

Autorisation – Contribution financière – Prévention des dépendances L'ARC-EN-CIEL – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 6 septembre 2023 de l'organisme Prévention des dépendances L'ARC-EN-CIEL dans le cadre de leur campagne de financement pour leur 30^e anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme fait partie de l'Association québécoise des centres d'interventions en dépendance;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre plusieurs services en prévention des dépendances (alcool, drogues, jeu, médias sociaux, Web, etc.) en animant au cours d'une année une panoplie d'atelier en milieu scolaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à coeur le bien-être de ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal entérine la contribution financière d'un montant de 250 \$ qui a été versé à la l'organisme Prévention des dépendances L'ARC-EN-CIEL pour l'année 2023 afin d'aider cette dernière dans la poursuite de sa mission dans la communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-355

Autorisation – Contribution financière 2024 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'organisme *Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu* datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide en jumelant un participant avec un.e citoyen.ne bénévole;

CONSIDÉRANT l'importance de faire accepter les différences de la société;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résident.es de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de soutien financier pour l'année 2024 à l'organisme *Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu* afin que ce dernier puisse poursuivre sa mission et ainsi favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide entre un.e participant.e et un.e citoyen.ne bénévole.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-356

Autorisation – Contribution financière – Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. – Saison de navigation 2024

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la part de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. datée du 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières reçues au cours de l'année 2023 leur ont permis d'assurer une surveillance adéquate sur le territoire qui s'étend du Bassin de Chambly aux Écluses de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT le rôle de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. en matière de recherche, de sauvetage, de prévention et de formation;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités riveraines contribuent déjà aux activités de surveillance et de prévention sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'un montant de 400 \$ pour la saison de navigation 2024 à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-357

Autorisation – Contribution financière – La Maison des Enfants de la Montérégie – Année 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 28 novembre 2023 de la part de l'organisme La Maison des Enfants de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire intervient auprès des enfants afin de les aider à développer une image positive d'eux-mêmes en leur offrant les outils et les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme communautaire œuvre au soutien des enfants de McMasterville et de la région;

CONSIDÉRANT QU'à l'aide des contributions financières reçues, cet organisme est en mesure de distribuer des collations et des dîners à plusieurs enfants de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de contribution financière à l'organisme La Maison des Enfants de la Montérégie pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal, énumérés ci-dessous, ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires :

- Monsieur Martin Dulac, maire
- Monsieur Robert Pelletier, conseiller du district électoral de la Rive, numéro 1
- Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller du district électoral du Village, numéro 2
- Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller du district électoral du Parc, numéro 3
- Madame Magalie Taillon, conseillère du district électoral des Vétérans, numéro 4
- Madame Tanya Czinkan, conseillère du district électoral des Érables, numéro 5
- Monsieur François Jean, conseiller du district électoral des Chênes, numéro 6

Monsieur le maire ainsi que les conseillères et conseillers des districts numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires, auprès de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière.

Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit tenir un registre public des déclarations prévues au règlement et à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, doit être déposé un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées par la Loi qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit en décembre 2022;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'extrait du registre public en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-358

Autorisation – Présentation du projet de réfection des terrains de tennis au parc Gilles Plante – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Ministère de l'Éducation

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air mis sur pieds par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de procéder à la réfection des terrains de tennis présents au parc Gilles Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville autorise la présentation du projet de réfection des terrains de tennis présents au parc Gilles Plante au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de McMasterville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE monsieur Vincent Raymond, adjoint au directeur général, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient désignés comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-359

Autorisation – Adhésion 2023-2024 – Espace Muni

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est né en 2020 de la fusion entre le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme accompagne les municipalités pour améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyens dans une perspective de développement des communautés et que cela rejoint les valeurs de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme compte 411 membres aux quatre coins du Québec dont 373 municipalités et 22 MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au renouvellement de son adhésion à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à Espace MUNI pour l'année 2023-2024 pour un montant maximal de 85 \$, plus les taxes applicables;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-360

Autorisation – Adhésion 2024 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver son statut de membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2024 à la Fédération québécoise des municipalités d'une somme de 4 765,81 \$, plus les taxes applicables, lequel comprend le versement de la cotisation de base ainsi que la cotisation aux fonds de défense.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-361

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2024 reçu de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Ville d'accéder à plusieurs privilèges dont notamment au centre d'archives et de documentation de ladite société;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion corporative de la Ville pour l'année 2024 à la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, et ce, au montant de 70 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-362

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales – 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement du contrat d'assurances générales (bâtisses, responsabilité et automobiles) couvrant la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisqu'il s'agit d'un contrat d'assurance conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurances s'élève à 130 672,47 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la prime d'assurance d'une somme de 130 672 ,47 \$, taxes incluses, pour le renouvellement des assurances générales de la Ville auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM Assurances inc.) pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-363

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 4 décembre 2023 pour un montant total de 539 179,10 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-364

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 octobre au 24 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 27 octobre au 24 novembre 2023, portant le numéro STF-2023-53.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-365

Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2024 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 lors de la séance tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des prévisions budgétaires par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des prévisions budgétaires par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière 2024, prévoyant des dépenses totales de 22 005 797 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024 au montant total approximatif de 1 118 911 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-366

Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2024 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 au cours d'une assemblée extraordinaire tenue le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville s'élève à 105 515 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville pour les services 211 s'élève à 669 \$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soient et sont déposées les prévisions budgétaires 2024 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024, laquelle est établie provisoirement à 105 515 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville pour les services 211 pour l'exercice financier 2024, laquelle est établie provisoirement à 669 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-367

Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2024 – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a fait l'acquisition de logiciels auprès de l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien de ces applications viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6 a) du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisque l'objet de ces contrats découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions auprès de l'entreprise PG Solutions, et ce, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 280 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-368

Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles portant le numéro STF-2023-58 pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-369

Autorisation – Désignation – Représentants auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre à jour le nom de la Ville dans ses dossiers, la Fédération des caisses Desjardins du Québec requiert la signature de documents administratifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de McMasterville auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le maire, le maire suppléant, le directeur général, la trésorière et la greffière soient et sont les représentants de la Ville de McMasterville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins du Québec.

QUE ces représentants soient et sont autorisés à exercer au nom de la Ville tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change, ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE le directeur général et la trésorière soient et sont les seuls autorisés à exercer au nom de la Ville les pouvoirs suivants :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés par la signature de deux représentants, étant entendu que la signature du maire ou du maire suppléant doit toujours paraître;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-370

Autorisation – Répartition du produit de la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec au montant de 1 846 854,24 \$;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 3 805.1 m² du lot, soit 84.67 % de la superficie totale du terrain avait été cédé par un promoteur à la Ville à titre de 10 % pour fins de parcs (partie A);

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 688.9 m² du lot, soit 15.33 % de la superficie totale du terrain, avait été cédée à la Ville sous forme de don (partie B);

CONSIDÉRANT l'annexe 4-O du *Manuel de la présentation de l'information financière*;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le produit de la vente de la partie du terrain cédée à titre de 10 % pour fins de parcs, au montant de 1 563 731,49 \$, soit constaté à titre de revenus aux activités de fonctionnement avec une affectation aux Réserves financières et fonds réservés, plus précisément au fonds réservé s'intitulant *Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels*;

QUE le produit de la vente de la partie du terrain cédé à la Ville sous forme de don, au montant de 283 122,75 \$, soit constaté à titre de revenus aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-371

Autorisation – Reclassement – Excédent de fonctionnement affecté

CONSIDÉRANT la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le reclassement de l'excédent de fonctionnement affecté, le tout plus amplement présenté au tableau portant le numéro STF-2023-56.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-372

Autorisation – Modification de la résolution 2023-174 – Financement – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il a y lieu de modifier l'un des modes de financement approuvé par le conseil municipal dans la résolution 2023-174 pour les travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard afin d'utiliser le produit de la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2023-174 soit modifiée par le remplacement de la phrase : « 275 000 \$, plus les taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, autorisé par le conseil municipal par sa résolution 2023-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 » par la suivante : « 275 000 \$, plus les taxes applicables, à même le produit de la vente du lot numéro 4 494 419 du Cadastre du Québec affecté au fonds réservé Fonds parcs, terrains de jeu et espaces naturels ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-373

Autorisation – Appropriation – Acquisition et installation d'une borne de recharge électrique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a procédé à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge électrique;

CONSIDÉRANT la contribution financière au montant de 8 333 \$ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 25 845 \$ (taxes nettes) afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge électrique.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-374

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Spectacles musicaux et Journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a bonifié le budget disponible pour la réalisation de l'événement « Journées de la Culture » et spectacles musicaux qui s'est déroulée au mois de septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 15 653 \$ (taxes nettes) afin de pourvoir aux dépenses qui ont été nécessaires pour la bonification des activités de l'événement « Journées de la Culture » et spectacles musicaux.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel.

Avis de motion – Règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2024

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2024;

Madame Magalie Taillon, conseillère, dépose un projet du règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2024.

Avis de motion – Règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose un projet du règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-375

Adoption – Projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 383-10-2023 a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 383-10-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 383-10-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

QU'une séance publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par avis public, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 383-10-2023 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-376

Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du Règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme, ce Comité doit être composé de trois (3) membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Ville, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Claude Lebeau se terminera le 17 janvier 2024 et que l'article 2.6 du Règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme prévoit que ce mandat est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE madame Claude Lebeau soit et est nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2024 et se termine le 17 janvier 2026, le tout conformément au Règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-377

Nomination – Membre résident du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du Règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme, ce comité doit être composé de trois (3) membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Ville, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Nadine Noizelier se terminera le 17 janvier 2024 et que l'article 2.6 du Règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme prévoit que ce mandat est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE madame Nadine Noizelier soit et est nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2024 et se termine le 17 janvier 2026, le tout conformément au Règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-378

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-57.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-379

Autorisation – Modification d'un poste syndiqué permanent à temps partiel – Technicienne aux communications – Signature – Lettre d'entente – Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-414 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 autorisant la création d'un poste syndiqué permanent à temps partiel d'agent.e aux communications;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de ce poste, la Ville a pu déployer de nouveaux outils de communication avec ses citoyens améliorant ainsi ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir un niveau de service élevé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce poste afin que celui-ci soit maintenant un poste de technicien.ne aux communications à temps plein (32,5 heures par semaine);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la modification du poste syndiqué permanent d'agent.e aux communications à temps partiel au poste de technicien.ne aux communications à temps plein;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente amendée avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501, spécifiant les nouvelles conditions rattachées au poste;

QUE monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant et monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-380

Autorisation – Octroi de contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser des travaux de plantation de fleurs annuelles et d'entretien des aménagements paysagers pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ces travaux pour l'année 2024, avec possibilité de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 21 novembre 2023, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de travaux de plantation de fleurs annuelles et d'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024 à l'entreprise Les Jardins d'Isabelle, pour un montant total de 82 897,14 \$, plus les taxes applicables, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles soit un montant de 90 014,29 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025 et de 97 682,42 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-381

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « *Emplois d'été Canada 2024* »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer, à titre d'employeur, au programme « *Emplois d'été Canada 2024* » du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme crée des emplois pour les étudiants et met l'accent sur les priorités locales, tout en produisant des résultats tangibles pour les étudiants et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels souhaitent appliquer cette subvention afin de financer une partie du salaire du personnel du programme du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Emplois d'été Canada 2024* » et à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-382

Autorisation – Contrats de service – Travailleur.euse.s autonome.s et organismes spécialisés – Session Hiver 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, salariés et organismes spécialisés pour la tenue des activités hivernales 2024 des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2024-01, le tout, conformément au Règlement numéro 422 sur la gestion contractuelle et son amendement en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-383

Autorisation – Mandat conjoint – Rédaction d'un projet de loi privé – Projet Northvolt

CONSIDÉRANT l'implantation de la société Northvolt Nord-Amérique inc. sur un site situé sur le territoire des villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* est peu adaptée pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE les Villes souhaitent établir un taux de taxes qui s'apparente au taux de taxes industrielles actuellement prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et la société souhaitent obtenir une prévisibilité quant aux montants qui seront perçus;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de rédiger un projet de loi privé commun afin de prévoir le taux de taxation municipale qui s'appliquera à la société Northvolt Nord-Amérique inc. pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

De mandater Me Michel Cantin de la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour la rédaction d'un projet de loi privée en lien avec la fiscalité municipale suivant l'implantation de la société Northvolt Nord-Amérique inc.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Dernière proposition gouvernementale – Cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2024
2. Déclaration officielle des maires et mairesses de la CMM – Cadre financier du transport collectif pour l'année 2024
3. Communiqué – Réaction de la CMM relative aux dernières propositions du gouvernement relatives au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2024
4. Demande de contribution financière – Participation – Mundialito 2024

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui sont posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-384

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard